

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

340ème séance

Samedi 19 décembre 1959, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

---

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN  
M.MAQUET  
P.STANER

Président  
Vice-Président  
Délégué du Ministre du Congo Belge et  
du Ruanda-Urundi

A.BECQUET  
W.ROBYNS  
E.STOFFELS  
E.VAN CAMPENHOUT  
Ch.VANDER ELST  
H.DE SAEGER

Membres  
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSE

M. A.DUBOIS

Membre

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

M. G.DE VLEESCHAUWER, comptable half-time depuis le 1er novembre 1934, est introduit en séance et est félicité pour les services qu'il a rendus à l'institution depuis vingt-cinq ans. Un souvenir lui est remis au nom de l'Institut.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 339ème séance, tenue le 21 novembre 1959, est approuvé.

DISTINCTIONS.

Le Président fait part des distinctions conférées à divers collaborateurs de l'Institut :

M. G.TROUPIN, Docteur en Sciences botaniques, a été proclamé Lauréat du Prix Emile Laurent 1954-1957, par la Classe des Sciences de l'Académie Royale des Lettres, des Sciences et des Beaux-Arts de Belgique, pour son mémoire intitulé "Flore des Spermatophytes du Parc National de la Garamba, Gymnospermes et Monocotylées".

M. J.de HEINZELIN de BRAUCOURT, Sous-Directeur de Laboratoire à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, auquel un des prix des Laboratoires de l'Académie des Sciences de l'Institut de France vient d'être décerné pour ses découvertes fixant le niveau et la succession des civilisations préhistoriques en Afrique centrale.

M. F.BOURLIERE, Professeur agrégé et Directeur de l'Institut de Gérontologie de l'Ecole de Médecine de Paris, également lauréat d'un prix de l'Académie des Sciences de l'Institut de France, pour son étude sur l'écologie des Ongulés du Parc National Albert.

DECISION N° 4.347.- PERSONNEL METROPOLITAIN. DEMISSION.

Il est pris acte de la démission, à la date du 15 octobre 1959, de M. O.PENNEMAN, préparateur, engagé le 1er avril 1952.

PERSONNEL D'AFRIQUE. ENGAGEMENT.

L'engagement d'un conservateur-adjoint est différé en raison d'empêchements intervenus de la part des deux candidats retenus en vue de cet engagement.

DECISION N° 4.348.- CAS DE M. LE CONSERVATEUR P.MARLIER.

Le cas de M. le Conservateur P.MARLIER a été examiné par le Conseiller Juridique et deux membres du Comité de Direction.

Les avis recueillis sont identiques et concluent que la Commission médicale ayant constaté l'inaptitude de cet agent à un service itinérant, l'Institut n'a d'autre voie à suivre que celle de l'application des conditions d'engagement. En vertu de l'article 66 de ces Conditions il est donc déterminé que l'inaptitude déclarée par la Commission médicale entraîne la cessation définitive des fonctions de l'intéressé.

DECISION N° 4.349.- CIRCULATION DES ACHETEURS DE POISSON AU LAC  
EDOUARD.

Il est pris acte de la lettre n° 856, en date du 17 novembre 1959, par laquelle M. le Gouverneur a.i. de la Province du Kivu, fait part de son intention de faire consacrer par un Arrêté Royal la circulation des acheteurs de poisson aux trois marchés ouverts sur la rive occidentale du lac Edouard.

A cette occasion, il est souligné que bon nombre des difficultés rencontrées au Parc National Albert, notamment dans ses secteurs Nord, résultent du fait que la Coopérative des Pêcheries indigènes du lac Edouard ne remplit pas sa mission.

DECISION N° 4.350.- GRATUITES DE VISITE DANS LES PARCS NATIONAUX.

Sur proposition de M. le Conservateur en Chef, un nouveau régime concernant les gratuités de visite sera instauré à partir du 1er janvier 1960.

Ce régime des gratuités, qui annule les dispositions précédentes, est déterminé comme suit :

- 1° la gratuité de visite des secteurs ouverts à la circulation des touristes est accordée :
  - a) aux missionnaires des différents cultes dont l'Evêché englobe dans ses limites le Parc National visité;
  - b) aux agents de l'Administration, aux magistrats et aux autorités congolaises ayant un Parc National dans leur ressort;
  - c) aux membres fondateurs de l'Association "Les Amis des Parcs Nationaux"  
(Un seul permis gratuit est accordé aux membres ordinaires de cette Association, sur la présentation de la carte de membre).
- 2° Une réduction de 50 % sur le prix des permis est accordée aux membres de :
  - a) l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge;

b) l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale;

c) du corps enseignant.

3° Sur présentation du passeport les habitants des pays limitrophes (Uganda, Kenya, Tanganyika Territory, Rhodésie), bénéficieront des mêmes avantages que ceux accordés aux résidents du Congo et du Ruanda-Urundi.

#### SITUATION AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Le Président expose la situation résultant au Parc National de la Kagera des événements récents. Ce Parc National est menacé par des hordes de braconniers armés qui y pénètrent pour décimer la faune et y détruisent la végétation. Des menaces sont proférées contre le Conservateur et les gardes qui se trouvent impuissants à réprimer ces infractions.

Etant donné la gravité des faits et l'insécurité dans laquelle se trouve placé le personnel du Parc National de la Kagera, une intervention de la Force Publique a été demandée au Gouverneur du Ruanda-Urundi. Sur cette entrefaite, celui-ci avait déjà pris des mesures dans ce sens et actuellement une patrouille militaire effectue une mission de répression dans le Parc National avec le Conservateur.

#### DECISION N° 4.351.- FELICITATIONS AU CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité, relatif au mois de novembre 1959, de M. J. HAEZAERT, Conservateur du Parc National de la Kagera, des félicitations lui seront adressées ainsi qu'~~aux~~ gardes qui l'accompagnaient dans ses inspections, pour leur attitude courageuse devant l'agressivité des hordes de braconniers.

#### DECISION N° 4.352.- DEMANDES DE SUBSIDES A LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Deux demandes d'interventions financières sont examinées :

1° La demande introduite par M. G.F. de WITTE, ancien Chef de mission de l'Institut, en vue de lui permettre un séjour à Londres et un autre à Paris pour consulter les collections du British Museum et du Museum d'Histoire Naturelle, est approuvée.

Cette demande, portant sur un montant global de DOUZE MILLE SEPT CENTS FRANCS, sera transmise avec avis favorable à la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

- 2° Avant d'émettre un avis sur la demande introduite auprès de la Fondation par M. S. JACQUEMART, Collaborateur à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, tendant à obtenir la reconduction du subsidie annuel de travail qui lui est alloué, des informations lui seront demandées sur ses travaux.

DECISION N° 4.353.- PROCHAINE SEANCE DU COMITE DE DIRECTION.

L'Ordre du Jour de la séance n'ayant pu être épuisé, une réunion extraordinaire du Comité de Direction se tiendra le mardi 29 décembre 1959, à 10 heures.

La séance est levée à 10 heures 30.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,

  
H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.